



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-250

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION LA COMPAGNIE DURAMA
VENDREDI 10, SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté n°2023.06.DS.0311 de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par « LA COMPAGNIE DURAMA », représentée par son président Monsieur Cédric BRANCHU, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 10 et samedi 11 et dimanche 12 novembre 2023 selon le détail ci-dessous dans la rue Sans Debasses à Clermont l'Hérault à l'occasion d'une scène ouverte.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« LA COMPAGNIE DURAMA », représentée par son président Monsieur Cédric BRANCHU, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une scène ouverte les vendredi 10 et samedi 11 de 17h à 23h et le dimanche 12 novembre 2023 de 14h à 17h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de la Compagnie Durama.

Article 2 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 10 novembre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 10/11/2023